LICENCE ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du 23/05/2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du … /… / ….

CHAMP :	□ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical □ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	Licence
NIVEAU(X) :	□ 1ère année □ 2ème année □ 3ème année
MENTION :	**Administration économique et sociale (AES)**
PARCOURS-TYPE :	**- L1 AES parcours individualisé 1** **- L1 et L2 AES parcours Accès Santé (LAS)** **- L1 AES parcours individualisé 2** **- L1 AES parcours individualisé 3** **- L1, L2, L3 AES Parcours Préparatoire au Professorat aux Écoles (PPPE)** **- L2 et L3 AES** **- L3 AES prépa Adaptée aux Techniciens Supérieurs (ATS)**
ORIENTATION(S) :	□ Disciplinaire ; □ Pluri-disciplinaire ; □ Métier
RÉGIME :	□ Formation initiale ; □ Formation continue
MODALITÉS :	□ Présentiel ; □ Distanciel ; □ Hybride
RESPONSABLES PEDAGOGIQUES :	**Coordonnateurs : Thierry BRUGNON et Laurent DIDIER** **- NORD :** ▪ L1 AES : Stéphane MURDAY (stephane.murday@univ-reunion.fr) ▪ L2 AES : Thierry BRUGNON (tba@univ-reunion.fr) ▪ L3 AES : Laurent DIDIER (laurent.didier@univ-reunion.fr) ▪ Licence PPPE : Jean-Marc RIZZO (jmrizzo@univ-reunion.fr) **- SUD :** ▪ L1 AES (Tampon) : Fabrice YAFIL ▪ L2 AES (Tampon) : Pascal GALTIER ▪ L3 AES (Tampon) : Frédéric CHANTREUIL
GESTIONNAIRES PEDAGOGIQUES :	- **NORD** : Pascal PAYET (pascal.payet@univ-reunion.fr) - **SUD** : Vanessa TURPIN (vanessa-stephanie.turpin@univ-reunion.fr)

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION *(Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	L'inscription en licence mention AES 1ère année est de droit pour les étudiants titulaires du baccalauréat français **ou d'un diplôme reconnu comme équivalent.** La 1ère année d'AES comprend 3 parcours individualisés dont la répartition des étudiants a été réalisée par la commission des vœux à partir des informations sur Parcoursup. Ainsi, les étudiants ayant obtenu la mention « oui » sur Parcoursup sont admis en L1 AES Parcours individualisé 1. Les étudiants ayant reçu la mention « oui si » sur Parcoursup sont répartis entre la L1 AES Parcours individualisé 2 et la L1 AES Parcours individualisé 3. Les étudiants en L1 AES Parcours individualisés 2 sont aussi tenus d'être présents aux différents dispositifs d'accompagnement assurés par la formation à leur égard. Pour les candidats à l'inscription en 1ère année d'AES qui ne seraient pas titulaires d'un baccalauréat ni d'un diplôme reconnu comme équivalent, l'inscription reste possible après validation de la candidature par l'équipe pédagogique de la mention au titre de la validation des acquis. L'inscription en licence mention AES 2ème ou 3ème année est de droit pour tous les étudiants ayant validé l'année antérieure de la même mention, L1 AES pour l'inscription en L2 AES, L2 AES pour l'inscription en L3 AES, que les étudiants aient validé cette année antérieure à l'Université de La Réunion ou qu'ils aient suivi un cursus de même nature dans une autre université française, selon les conditions prévues au présent règlement. Les titulaires d'une première année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) Économique ou Commerciale quelle que soit l'option (Économique, Scientifique ou Technologique) peuvent accéder de plein droit en L2 AES. Les titulaires d'une deuxième année de CPGE Économique ou Commerciale quelle que soit l'option (Économique, Scientifique ou Technologique) peuvent accéder de plein droit en L2 AES ou en L3 AES. Les titulaires d'une première année de CPGE Lettres et Sciences Sociales peuvent accéder de plein droit en L2 AES. Les titulaires d'une deuxième année de CPGE Lettres et Sciences Sociales peuvent accéder de plein droit en L3 AES. Les titulaires d'une première année et/ou d'une deuxième année de CPGE Scientifique - Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur (MPSI), Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur (PCSI), Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur (PTSI), Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre (BCPST) - peuvent accéder de plein droit en L2 AES. Les titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) des secteurs « services » peuvent accéder, selon l'intitulé du diplôme, de plein droit à la L2 AES **(voir la liste des BTS admis, voir annexes du RGE)**. Les titulaires d'un Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) peuvent accéder de plein droit à la L3 AES.

	L'inscription en L2 et L3 AES ne sera possible qu'avec l'aval de l'équipe pédagogique de la mention pour les étudiants en provenance d'une licence de même nature délivrée par une université étrangère et sous réserve d'avoir déposé un dossier de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels. Dans tous les autres cas, les candidats doivent soumettre une demande de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels. En début d'année universitaire, le changement de mention est possible sur acceptation de l'équipe pédagogique de la mention d'accueil et dans les conditions par elle définies, qui doivent garantir au candidat les meilleures chances de réussite eu égard au niveau de compétences acquis, selon ce qu'en appréciera l'équipe pédagogique. Une demande est à adresser au Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Droit et économie (DE) avant le 1er septembre de l'année en cours en sus du dépôt d'un dossier de validation des études à la DEPF (voir 1.6 du RGE). L'équipe pédagogique représentée par les responsables pédagogiques et le vice-directeur de l'UFR émettra un avis.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE *(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser (Quand ? Où ? Auprès de qui ? Etc.)	Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant en formation initiale de procéder à son inscription pédagogique, consistant notamment à choisir les UE mineures ainsi que transmettre ses coordonnées. L'inscription pédagogique se fait auprès du service pédagogique de l'UFR, selon le calendrier arrêté par les instances de l'université.

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE *(Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle)*	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser *(Auprès de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.)*	L'étudiant saisit sa demande de contrat pédagogique sur l'application ConPeRe dès la fin de son inscription pédagogique. Le contrat pédagogique est conclu entre l'étudiant et la direction de l'UFR. Au vu de la trajectoire scolaire antérieure, le contrat définit les compétences que l'étudiant est encouragé à travailler s'il veut s'assurer de meilleures chances de réussite, précise si nécessaire les obligations en découlant et fixe le rythme des rendez-vous qui permettront de faire le point avec son référent quant à leur accomplissement. Le contrat pédagogique signale les problèmes de déficit de maîtrise des savoirs fondamentaux, à charge pour l'étudiant d'y remédier. Des dispositifs d'information et d'accompagnement sont proposés par le département d'Économie-AES de l'UFR : - Mise en place de parcours individualisés - Accompagnement des étudiants via : + les Ambassadeurs de la réussite + les tuteurs + les enseignants contractuels « ORE » (Orientation et Réussite des Étudiants)

	Lors de la pré-rentrée, un test de positionnement a lieu pour les étudiants de 1ière année. Les absents lors de cette journée pourront réaliser ce test au fil de l'eau jusqu'à la fin du mois de septembre. A l'issue de celui-ci, l'équipe pédagogique proposera une actualisation de la répartition des étudiants entre les différents parcours individualisés avec l'accord de l'étudiant.
Types d'aménagement proposés par la formation *(Régime spécifique, autres, ...)*	En début d'année, les étudiants inscrits en L1 AES Parcours individualisé 3, parcours organisé sur deux années universitaires, ont la possibilité d'effectuer une demande d'aménagement de leurs études en réalisant leur L1 sur une année, sous réserve des résultats obtenus au test de positionnement et de l'avis du responsable pédagogique.

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION *(Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP)*
L'objectif de la licence AES est de fournir aux diplômés un solide socle de compétences de base en économie et en gestion ainsi qu'une culture générale et une formation intellectuelle leur permettant d'accéder ensuite sans difficulté dans les formations proposées au niveau master. Du point de vue de la pré-professionnalisation, les étudiants ont la possibilité d'affiner leur projet professionnel en effectuant un ou plusieurs stages. Les futurs diplômés sont ainsi préparés à exercer des postes à responsabilités aussi bien dans le secteur privé que dans les administrations publiques. Cette mention propose donc une solide formation pluridisciplinaire.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Deux par année de Licence soit six sur les trois années.
Nombre d'UE	1ère année parcours individualisé 1 et 3 : 24 UE (unités d'enseignement) proposées 1ère année parcours individualisé 2 : 24 UE proposées 1ère année parcours individualisé 3 en 2 ans : 24 UE proposées 1ère année parcours PPPE : 24 UE proposées 1ère année parcours LAS : 16 UE proposées 2ème année : 24 UE proposées 2ème année parcours LAS : XX UE proposées 2ème année parcours PPPE : 24 UE proposées 3ème année : 25 UE proposées 3ème année parcours PPPE : 24 UE proposées 3ème année ATS : 16 UE proposées
Volume horaire étudiant de la formation par année	1ère année : 508h 2ème année : 556h 3ème année : 594h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **Annexe 2**

COMMENTAIRES SUR CERTAINS ELEMENTS DU TABLEAU DES MCCC *(Si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*	
Organisation de la maquette	Les enseignements proposés en Licence AES sont répartis de la manière suivante : - **Les matières fondamentales : dites majeures** ; - **Les matières d'approfondissement ou de découverte : dites mineures** ; - **Les matières de pré-professionnalisation : dites transversales**. Pour la composition des années avec les UE : voir les maquettes https://ufr-de.univ-reunion.fr/aes
MCCC	Voir **Annexe** 2.
L1 AES	Le parcours individualisé 3 (PI3) de la L1 se déroule sur deux années. Le PI3.1 correspond à la première année du PI3, le PI3.2 correspond à la seconde année du PI3. Les étudiants inscrits dans le PI3 devront valider chaque matière lors du PI3.1. Dans le cas où des matières ne seraient pas validées en PI3.1, c'est-à-dire dont la note est inférieure à 10/20, les rattrapages s'appliqueront automatiquement aux étudiants concernés de chaque année universitaire. Les étudiants en PI3.2, comme tous les autres étudiants, auront également la possibilité de passer aux rattrapages les matières non-validées à la fois en PI3.1 et en PI3.2. De plus, il n'y a pas de redoublement autorisé en PI3.1 et le principe de la compensation ne s'applique pas lors de la 1ère année en 2 ans mais uniquement à partir de la 2e année avec l'ensemble des matières de la formation. Si à l'issue des 2 années, l'étudiant n'a pas les ECTS nécessaires pour valider sa 1ère année, deux possibilités s'offrent à lui : choisir le statut d'AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) s'il a validé un minimum de 45 crédits ou le redoublement en L1 en 1 an. Au final, dès l'obtention des 60 ECTS, la L1 en 2 ans est validée.
Parcours LAS	Le relevé de notes final en LAS prendra en compte la meilleure des notes aux épreuves de spécialités fournies par l'UFR Santé pour le calcul de la moyenne.
Parcours PPPE	Voir la maquette spécifique avec le relevé de notes correspondant.
L2 et L3 AES	Les étudiants inscrits en L2 et L3 AES devront passer des certifications durant l'année universitaire afin d'enrichir leurs compétences. Les notes obtenues à celles-ci seront intégrées aux notes finales d'une UE à chaque semestre à hauteur d'un pourcentage déterminé par l'équipe pédagogique de la formation. Les étudiants admis en L3 AES sont tenus d'assister aux conférences de présentation des métiers aux semestres 1 et 2 de l'année universitaire. Dans le but de faciliter leur insertion professionnelle, ils devront remettre un travail individuel sur la découverte d'un métier. Celui-ci sera évalué par le responsable pédagogique de la formation et/ou par les coordinateurs de la filière, et intégrera la note finale d'une UE à chaque semestre à hauteur d'un pourcentage déterminé par l'équipe pédagogique. Afin d'améliorer l'expression écrite des étudiants, ils seront amenés à utiliser une plateforme de remédiation en français et la note obtenue sera intégrée à une UE à chaque semestre à hauteur d'un pourcentage déterminé par l'équipe pédagogique. **Le tableau en Annexe 1 donne le mode d'intégration des notes de ces dispositifs aux UE.**
Stages	Pour effectuer un stage, l'étudiant a deux possibilités : (1) **Stage intégré dans un cursus de formation** à l'issue du stage, une note est intégrée dans une UE présente dans la maquette ; (2) **Stage hors cursus de formation** effectué à son initiative personnelle. Dans ce cas, aucune évaluation n'est prévue.

	Pour les stages intégrés dans le cursus de la Licence EG, un mini-rapport relatif au stage sera exigé et évalué par le tuteur universitaire en complément de l'évaluation faite par le tuteur professionnel. Une moyenne simple des deux évaluations sera appliquée afin d'obtenir la note finale qui sera intégrée dans une UE du semestre.
UEO	Un étudiant ne peut pas valider deux fois la même UEO pendant ses années de Licence.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE *En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Pas de TP
Dispense d'assiduité (*A préciser)*	Une dispense de droit est accordée aux étudiants salariés sur demande et sur présentation du contrat de travail (avec un minimum de 20h de travail hebdomadaire). La dispense pourra être également accordée dans d'autres cas (étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, étudiants relevant de situations de santé particulières, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés, artistes et sportifs de haut niveau) mais après un avis favorable du responsable pédagogique de l'année concernée en accord avec le doyen ou vice-doyen en charge de l'économie. Il est à noter que la dispense de présence aux TDs ne signifie pas la dispense du contenu des TDs. En effet, il n'y aura pas une évaluation différentiée pour les étudiants bénéficiant de dispense d'assiduité. L'étudiant adresse sa demande au Directeur de la composante dans le mois qui suit le début du semestre.
Modalités et justificatifs d'absence (*A préciser)*	Certificat médical ou autre attestation en adéquation avec tout événement de nature grave pour justifier l'absence (deuil familial,…). Ces documents seront à remettre au service de la pédagogie dans les 5 jours suivants le retour de l'étudiant. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues (point 2.7 du RGE).

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation (UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION *Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme* *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	Une matière équivaut à une UE
UE	Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens (ECTS). L'UE est validée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.
Bloc de connaissances et de compétences	**Cf. Annexe 2** MCCC pour la correspondance UE/compétences.

Semestre	Moyenne du semestre supérieure ou égale à 10/20. L'obtention du semestre emporte l'obtention des 30 ECTS correspondants.
Année	Moyenne des semestres supérieure ou égale à 10/20 avec la compensation possible entre les semestres d'une même année de licence. La validation de l'année de licence concernée entraîne celle des 60 ECTS qui s'y attachent.
Diplôme	L'obtention du diplôme de la Licence EG délivré par l'UFR DE de l'Université de La Réunion est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS. Validation de chacune des trois années et moyenne des trois années égale ou supérieure à 10. Pour chaque année et pour le diplôme des mentions sont accordées : - une mention Assez bien si la moyenne est égale ou supérieure à 12 - une mention Bien si la moyenne est égale ou supérieure à 14 - une mention Très Bien si la moyenne est égale ou supérieure à 16

3.2 Compensation

COMPENSATION *(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	La compensation est applicable entre UE au sein d'un semestre et entre les deux semestres d'une même année de licence. Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières n'ayant pas obtenu la moyenne sont automatiquement acquises, grâce au principe de la compensation, et ne font pas l'objet d'un rattrapage. Les étudiants ayant obtenu 45 ECTS de leur année peuvent cependant, s'ils le souhaitent, s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure au titre des Ajournés autorisés à continuer (AJAC), à charge pour eux de valider les matières manquantes pour valider leur année, l'absence d'une telle validation empêchant celle de la licence. Cette disposition ne vaut qu'entre deux années consécutives.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Les UE dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne ou plus lui sont conservées en cas de redoublement. Tout étudiant inscrit en licence AES qui passe les épreuves de rattrapage se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Les convocations prennent la forme d'un affichage sur le ou les panneaux dédiés à l'information pédagogique des étudiants et d'une notification via l'Environnement numérique de travail (ENT), 15 jours au moins avant la tenue des épreuves d'examen. Tout étudiant qui n'a pas validé son année universitaire en 1ière session est automatiquement convoqué en session de rattrapage.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes : *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	□ Oui ; □ Non Les détails relatifs à chaque UE figurent dans l'Annexe des MCCC. Le contrôle des connaissances peut se faire sous plusieurs formes : - **Le contrôle terminal (CT)** : se traduit par l'obtention d'une seule note à l'issue d'une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral. - **Le contrôle continu (CC)** : prend la forme de deux notes : l'une pondérée à 50% qui correspond à une épreuve ayant lieu après la fin du cours magistral et l'autre pondérée à 50% correspondant à au moins deux évaluations en TD. - **Le contrôle continu 1 (CC1)** : est composé de 3 notes. Une 1ère note comptant pour 20% qui correspond à une note de TD. Les modalités de celle-ci sont décidées par l'enseignant de la matière. Une 2e note comptant pour 40% qui correspond à une évaluation ayant lieu à mi-parcours du cours magistral. Une 3e note comptant pour 40% qui correspond à une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral. - **Le contrôle continu 2 (CC2)** : est composé de 2 notes. Une note comptant pour 50% ayant lieu à mi-parcours et une autre note comptant pour 50% ayant lieu après la fin du cours magistral. - **Le contrôle continu intégral (CCI)** : comprend au moins 2 notes. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant de la matière et un système dit de « seconde chance » est prévu dans le cas où la matière n'est pas validée par l'étudiant. L'enseignant décide alors de la modalité d'évaluation dans ce cas. - **Le contrôle terminal unique (CTU)** : comprend une seule note à l'issue d'une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral. Les matières relevant de ce format d'évaluation ne sont pas concernées par les examens de session 2. Les matières transversales de la maquette sont évaluées sous forme de CCI ou de CTU et ne font pas l'objet d'un examen en session 2. La note obtenue en session 1 est reportée automatiquement en session 2. ***Néanmoins, Une session de rattrapage (Session 2) sera proposée aux étudiants n'ayant pas eu l'opportunité d'être évalués lors de la session 1, dans le cadre de la***

	certification en anglais (des quatre compétences linguistiques), comme le prévoit l'arrêté Licence. Il est à noter que l'obtention du diplôme ou la réussite de l'année n'est pas conditionnée par l'obtention de la certification. Toutes les autres matières, à l'exception de quelques matières en CCI, font l'objet d'un examen en session 2 sous la forme d'une épreuve écrite d'une durée d'1 heure. La meilleure des deux notes entre les sessions 1 et 2 est celle qui sera retenue lors de la délibération de la session 2. Aucune note n'est éliminatoire.
Matériels autorisés	Pour les examens, seules les calculatrices du niveau collège, non programmables et non connectées, peuvent être autorisées. Les téléphones et les objets connectés (montres, etc.) sont interdits.
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	□ Oui ; □ Non A préciser : cf. Annexe des MCCC
Évaluation continue intégrale	□ Oui ; □ Non A préciser : cf. Annexe des MCCC

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(Modalités à préciser)*	L'absence à une épreuve sur table ou le défaut de rendu d'un travail parmi ceux exigés est sanctionnée d'un 0 qui minorera la note moyenne à hauteur du coefficient affecté à l'épreuve concernée dans le calcul de la moyenne. Le chargé de TD, avec l'accord de l'enseignant en charge du cours, peut être amené à tenir compte de la situation particulière d'un étudiant en compensant l'absence à une épreuve de contrôle continu sous forme d'un autre travail. En tout état de cause l'évaluation finale doit être en adéquation avec le niveau de compétence devant être acquis par l'étudiant dans la matière concernée et ne doit pas entraîner de rupture d'égalité avec les étudiants qui ont satisfait aux exigences du contrat pédagogique.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(Modalités à préciser)*	L'absence aux évaluations terminales de première session entraîne un zéro qui pourra être compensé en rattrapage dans les matières concernées. En cas d'absence justifiée, la mention ABJ (Absence Justifiée) est portée au relevé de notes mais seul le jury a la possibilité de neutraliser l'épreuve considérée. En cas de non neutralisation, la mention ABJ, tout comme le mention ABI (Absence Injustifiée) correspond à un zéro. L'absence aux épreuves de rattrapage n'est pas compensable. Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par le gestionnaire pédagogique et le responsable pédagogique afin d'en tenir compte dans sa délibération. Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération *(à préciser)*	Le jury est composé par les membres de l'équipe pédagogique. Il statue à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre. Il statue à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'année. Il statue en session de rattrapage (session 2) pour les résultats de l'année. La validation par le jury du diplôme peut conduire à l'attribution d'une bonification dans la moyenne générale, sur proposition du jury.
Changements de parcours individualisés (L1)	A l'issue des délibérations du semestre 1 en 1ère année, le jury procédera à une actualisation de la répartition des étudiants entre les différents parcours individualisés (PI1, PI2, PI3.1, PI3.2) en fonction des résultats obtenus. L'étudiant en sera immédiatement informé et il sera alors dans l'obligation d'accepter le changement de parcours suite à la décision du jury. Il pourra toutefois solliciter un entretien préalable, s'il le souhaite avec les responsables de la L1. Cette décision s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la réussite étudiante et du contrat pédagogique de l'étudiant en 1ère année. De plus, certains étudiants concernés pourront bénéficier d'équivalences pour certaines UE du semestre 1 en raison du changement de parcours afin de conserver leurs notes. Ces changements conduiront *in fine* à une mise à jour de l'inscription pédagogique de l'étudiant au semestre 2 au niveau du secrétariat pédagogique.
Service civique *(point 2.6 du RGE)*	L'étudiant peut bénéficier, au titre de sa formation sanctionnée par un diplôme national ou d'établissement, d'une reconnaissance des connaissances et compétences acquises en ayant exercé un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du Code du service national.
Mobilité	Les étudiants ayant suivi une formation dans un autre établissement au titre d'un programme d'échange international et ayant validé leur contrat d'études bénéficient d'une bonification de 0.5 point à la moyenne générale de chaque semestre attribuée par le jury.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Les résultats sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les locaux de l'UFR DE et mis en ligne sur l'ENT de l'établissement.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT *(Pour la Licence, le redoublement est de droit)*	
Modalités du redoublement à préciser	Possible pour tous les étudiants dont la moyenne annuelle est inférieure à 10. Pour la filière PPPE, celui-ci n'est pas automatique et relève d'une décision du jury. Si celui-ci ne l'autorise pas, le redoublement dans la filière AES « classique » est automatiquement possible. A l'issue de la L1, le jury oriente l'étudiant qui ne valide pas sa L1 vers l'un des parcours individualisés en tenant compte de ses résultats. Deux possibilités existent alors pour l'étudiant, soit le Parcours individualisé 1, soit le Parcours individualisé 3 (hormis la L1 en 2 ans).

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Dispositions pédagogiques particulières (DPP)	A l'issue des résultats de la 1ière session, les enseignants sont tenus de mettre en place des DPP relatives à leur matière, avant le début des examens de la session 2, afin de permettre à l'étudiant d'améliorer ses performances lors des rattrapages.
Évaluation de la formation et Conseil de perfectionnement de la Licence AES	Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment les articles 11 et 15, d'une part, un conseil de perfectionnement de la Licence AES (L1-L2-L3) est établi au sein du département d'Économie-AES ; d'autre part, les étudiants doivent remplir un questionnaire d'évaluation de la formation et des enseignements. Le conseil de perfectionnement de la Licence AES comprend les membres suivants ou leur représentant : - Au titre des universitaires : le Directeur d'UFR ou son représentant, le Directeur du Département ; le ou les coordonnateur(s) de la filière AES, le responsable pédagogique de la formation ; des enseignants de la formation. - Au titre des étudiants : les délégués - Au titre du personnel administratif : le responsable du secrétariat pédagogique de la filière. La liste des personnes concernées n'est pas exhaustive et peut évoluer au fur et à mesure des besoins constatés. Le conseil de perfectionnement de la Licence AES se réunit, en principe, sauf circonstances exceptionnelles, au minimum une fois par année universitaire.

6.2 Mesures transitoires

A utiliser en cas de changement de maquette *(Le cas échéant)*

ANNEXES

Annexe 1 : DISPOSITIFS RÉUSSITE ÉTUDIANTE

L1	UE AMU (S1)	Passeport documentaire	10% de la note finale de l'UE
L2 AES	UE Économie monétaire (S3)	Plateforme de remédiation en français	20% de la note finale de l'UE
	UE Marchés financiers (S4)		
	UE Informatique (S3)	PIX	
	UE SIBD (S4)		
	UE Droit des obligations (S3)	Lecture d'un ouvrage ou MOOC	10% de la note finale de l'UE
	UE Sociologie de l'éducation (S4)	Lecture d'un ouvrage ou MOOC	20% de la note finale de l'UE
L3 AES	UE Droit administratif (S5)	Rencontres des métiers – Allons kosé	20% de la note finale de l'UE
	UE Droit du travail (S6)		
	UE Croissance et développement (S5)	Plateforme de remédiation en français	
	UE Histoire de la pensée économique (S6)		
	UE Comptabilité approfondie (S6)	PIX	

Annexe 2 : MCCC https://ufr-de.univ-reunion.fr/aes